



FICHE PRODUIT

# Visite de pré-reprise du travail

Lors d'une visite de pré-reprise du travail, le collaborateur prend contact avec le médecin du travail durant son congé de maladie. La visite peut avoir lieu lorsqu'un collaborateur est absent pour cause de maladie ou d'accident. Le terme « visite de pré-reprise du travail » l'indique clairement : le rendez-vous peut avoir lieu avant la reprise du travail, même s'il n'y a pas encore de reprise du travail prévue dans un futur proche.

## Pourquoi ?

Cette visite permet au médecin du travail d'éventuellement proposer au collaborateur une adaptation du travail. Ainsi, on peut préparer et envisager un retour au travail du collaborateur en incapacité de travail de longue durée.

## Pour qui ?

Pour tous les collaborateurs, assujettis à la surveillance de la santé ou non. La seule condition est que le collaborateur soit absent de son travail pour cause de maladie ou accident.

## Droit ou devoir pour les collaborateurs ?

La visite de pré-reprise du travail est un droit, pas un devoir. Le collaborateur peut donc choisir s'il se rend ou non chez le médecin du travail durant son absence pour cause de maladie ou d'accident.

## Votre collaborateur est en congé maladie : qu'en est-il de son médecin traitant ?

Dans le cadre d'une visite de pré-reprise du travail, le médecin du travail peut prendre contact avec le médecin traitant et consulter le dossier médical du collaborateur.

## Quels sont les droits et les devoirs de l'employeur ?

- L'employeur doit informer au préalable tous les collaborateurs, également ceux qui ne sont pas en incapacité de travail de longue durée, sur leur droit de pouvoir bénéficier de cette visite.
- Dès qu'une incapacité de travail survient, l'employeur peut avertir le médecin du travail afin qu'il sache qu'une question d'un collaborateur peut survenir.
- Si un collaborateur fait la demande auprès de son employeur pour une visite de pré-reprise du travail, l'employeur doit organiser un rendez-vous avec le service pour la prévention et la protection au travail dans un délai de dix jours.
- Les frais de déplacement du collaborateur pour cette visite sont à la charge de l'employeur.

## Quel est le fonctionnement ?

- Le collaborateur décide s'il souhaite une visite de pré-reprise du travail.
- Le collaborateur prend directement rendez-vous avec le service pour la prévention et la protection au travail. Il n'est pas obligé d'en avertir son employeur.
- Le médecin du travail reçoit le collaborateur dans les dix jours ouvrables de la demande. Mensura conseille d'apporter les rapports des médecins généralistes et spécialistes. Le médecin du travail discute avec le collaborateur de son état de santé et de son poste de travail.
- Avec l'accord du collaborateur, le médecin du travail se consulte avec le médecin traitant.
- Avec l'accord du collaborateur, le médecin du travail note ses recommandations sur le Formulaire d'Évaluation de Santé destiné à l'employeur et au collaborateur. Ces recommandations comprennent uniquement des suggestions pour d'éventuelles adaptations du travail. Le médecin du travail ne prend donc aucune décision quant à l'(in)aptitude au travail.

## Que peut faire Mensura pour vous ?

- Mensura peut fournir une lettre type comprenant des informations sur la visite de pré-reprise du travail. Les employeurs sont amenés à utiliser cette lettre type pour informer les collaborateurs de leur droit de bénéficier de cette visite.
- Mensura planifie un rendez-vous pour une visite de pré-reprise du travail pour un collaborateur longuement absent, dans un délai de dix jours suivant la demande.

## Résultat

- Les collaborateurs absents sont accompagnés efficacement afin de les inciter de manière intelligente à reprendre le travail.
- Pour ne pas perdre de temps, Mensura s'occupe du côté pratique.